



VILLE DE VANNES (56000)
Pôle Secrétariat Général
Direction Aménagement

Arrêté

N°AR_ADD_2024_061

Objet : Ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural non cadastré sis au lieu-dit CHAPEAU ROUGE

Le Maire de la Ville de VANNES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de signature aux Maires Adjointes,

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime et plus particulièrement celles des articles L161-10 et suivants,

Vu les dispositions du code de la voirie routière,

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2024, régulièrement transmise en Préfecture,

ARRÊTÉ d'ouverture d'enquête publique et de désignation du commissaire enquêteur

ARTICLE 1 : Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'un chemin rural sis au lieu-dit CHAPEAU ROUGE aura lieu du jeudi 14 novembre 2024 au jeudi 28 novembre inclus, à l'hôtel de ville de VANNES.

ARTICLE 2 : Monsieur Joris LE DIREACH figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2024, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à l'hôtel de Ville de VANNES pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires suivants : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h, sauf les samedi, dimanche et jours fériés.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la Ville de Vannes : <https://www.mairie-de-vannes.fr>

ARTICLE 4 : Les observations du public peuvent être formulées directement sur le registre d'enquête ou être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, « Cession du chemin rural situé à Chapeau Rouge », qui les annexera au registre d'enquête, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, service affaires foncières et domaniales, BP 509, 56019 VANNES CEDEX.

Les observations peuvent également être formulées par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : service.foncier@mairie-vannes.fr

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra en personne en mairie de VANNES, les observations du public le jeudi 14 novembre 2024 de 8h30 à 12h00 et le jeudi 28 novembre 2024 de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de VANNES avec ses conclusions.

ARTICLE 7 : Après remise du rapport et conclusions par le commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera sur l'aliénation du chemin rural. La délibération du conseil municipal sera transmise en Préfecture pour contrôle de la légalité dans le délai de deux mois. Cette délibération ne serait pas prise si les intéressés groupés en association syndicale ont demandé dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête à se charger de l'entretien du chemin.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de ville et sur le site quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire. Un avis d'enquête sera publié dans les journaux d'annonces légales OUEST France et LE TELEGRAMME ainsi que sur le site internet de la Mairie de VANNES.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de publication en vertu de l'article R 421-1 du code de la justice administrative auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 cours de la Motte 35044 Rennes par courrier ou sur le site télé recours citoyens (telerecours.fr).

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Morbihan et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.



Fait à Vannes, le 21 octobre 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Fabien LE GUERNEVÉ